

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Séance du dix-neuf octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Steenvoorde, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le onze octobre deux mille dix-sept.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Dorothee DEBRUYNE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (57) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Jean-Jacques CUVELIER – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Jacques NUNS (à partir de 19 H 05 - délibération 2017/136) – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Pascal PRINCE – Jean-Luc CAPPAERT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Marie-France QUAEGEBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – César STORET – Bertrand CREPIN – Bénédicte WEENS – Jean-Pierre DZIADEK – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSION – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH

Absents suppléés (8) : Jean-Luc FACHE par Jean-Jacques CUVELIER – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Bénédicte WEENS – Irène VISTICOT par Bernard BEUN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (22) : Marc DENEUCHE à Ghislaine PETITPREZ – Bernard HEYMAN à Stéphane DIEUSAERT – Catherine DEPLANCKE à Damien DEKNEUDT – Colette HUS à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Joël DECAT à Pierre BOURGEOIS – Bruno DELOBEL à Danielle MAMETZ – Nancy MILITAO à Jacques NUNS (à compter de son arrivée à 19 H 05 – délibération 2017/136) – Sandrine KEIGNAERT à Jean-Pierre DZIADEK – Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – David LESAGE à Jean-Luc ARNOUITS – Sabine TRYHOEN à Bernard DEBAECKER – Philippe GANTOIS à Isabelle BEURAERT – Florence BRISBART à Gérard MARIS – Michel LABITTE à Joël DEVOS – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Jocelyne HUJEUQUESQUE à Roger LEMAIRE – Pascal CODRON à Bénédicte CREPEL – Carole DELAIRE à Jacques HERMANT – Cécile BOUQUET à Jean-Paul SALOME

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2017/134

Objet : Adoption des statuts du syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain

Les réformes territoriales qui se sont succédées ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

La constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Flandre constitue une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain aux EPCI limitrophes.

Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire n'étant en aucun cas une strate administrative supplémentaire. Il aura pour objectif principal la levée des fonds nécessaires à la mise en place de ses projets.

Le Pôle Métropolitain :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Vu les articles L.5731-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 indiquant le cadre du PRADET et des fonds à l'aménagement du territoire ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Communautaires en date du 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/046 en date du 20 mars 2017 validant l'incorporation de la CCFI dans l'espace de dialogue littoral des pôles métropolitains, de la constitution d'un pôle métropolitain entre la CCFI et la CCFL et autorisant le Président CCFI à solliciter les financements régionaux ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention en décembre 2016 ;

Considérant le projet de statuts ;

Il vous est proposé :

- De valider la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

- De valider les statuts de syndicat mixte joints à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche et à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur le Président indique avoir trouvé un accord avec la Communauté de Communes Flandre Lys sur la création du Pôle Métropolitain suite à la rencontre du 6 octobre.

Monsieur le Président énonce qu'il y a eu une présentation en Conseil des Maires le 13 octobre 2017 avec un accord de principe des maires sur le projet présenté.

Il indique également que les points de discordance suivants ont trouvé une solution :

- Parité des conseillers métropolitains (6 et 6),
- Pas de possibilité de lever l'emprunt,
- Les règles de modification de composition du PM régies uniquement par la loi,
- Le siège fixé au 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
-

Monsieur le Président informe les conseillers que la CCFL a délibéré favorablement sur les statuts et remercie les élus ayant participé à la rencontre du 6 octobre ainsi que Monsieur Bernard DEBAECKER pour son accueil en mairie d'Hazebrouck.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le Pôle Métropolitain permettra de capter plus de 4 millions d'euros d'aides et qu'il faut se battre pour créer le Pôle.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT se dit satisfait que les choses avancent et remercie Bernard DEBAECKER et Marc DENEUCHE pour l'amendement déposé en décembre 2016. Il énonce que la CAPSO est mal gérée financièrement et qu'elle aurait été un canard boiteux au sein du Pôle. Il précise que la CAPSO est actuellement contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Isabelle BEURAERT et Monsieur Philippe GANTOIS indiquent voter contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/135

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Méteren pour l'extension des ateliers municipaux

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Ce projet consiste en l'extension de l'atelier municipal. En effet, la commune dispose d'un atelier communal situé route Nationale, d'une superficie de 280 m² qui ne suffit plus compte tenu de l'évolution de la commune.

Afin de mettre à l'abri les matériaux et certains matériels, il est prévu d'étendre l'atelier par l'édification d'un hangar ouvert de 10m de long sur 14,30 m de large.

Cette construction permettra de libérer de l'espace dans l'atelier communal actuel et d'améliorer les conditions de travail des agents techniques.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 semaines.

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	26 560,70	DETR	8 996,86	30%
Honoraires	2 000,00	CCFI	10 500,00	35%
Aléas techniques	1 428,04			
Total HT	29 988,74	Commune	10 586,40	35%
	5 997,75	FCTVA	5 903,22	
Total TTC	35 986,49	Total	35 986,49	

Le coût du projet est de 29 988,74 euros HT.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 10 586,40 euros ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Méteren, un fonds de concours d'un montant de 10 500 euros maximum ;
- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune ;
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/136

Objet : Subvention 4 Jours de Dunkerque - Grand prix des Hauts de France

La course des 4 Jours de Dunkerque – Grand prix des Hauts de France est une course cycliste par étapes classées Hors Catégorie du Circuit Continental Européen. Elle accueille chaque année des équipes cyclistes professionnelles.

Il s'agit de six journées de course couvrant près de 800 kilomètres au travers des routes de la Région des Hauts-de-France.

Le peloton est composé de 160 à 180 coureurs professionnels, plus de 90 véhicules dans la course, près de deux cents journalistes, 700 nuits d'hôtel chaque jour, une escorte de la Garde Républicaine de 28 motards, et près de 2 000 signaleurs dans les carrefours. C'est aussi une caravane publicitaire de près de 80 véhicules, la plus importante en France après celle du Tour.

Les radios DELTA FM, RADIO 6, RDL assurent les reportages en direct. La Voix du Nord et la Voix des Sports laissent dans leurs colonnes une large place à l'événement. Les comptes-rendus d'étape sont donnés sur les chaînes télévisées nationales et régionales. Les 6 étapes sont aujourd'hui télévisées en direct sur les chaînes régionales WEO et OPAL TV ainsi que sur les chaînes internationales d'Eurosport.

La course des 4 Jours de Dunkerque – Grand prix des Hauts de France est une épreuve organisée de manière très professionnelle dans un cadre associatif et bénévole : un Comité d'Organisation composé de quinze personnes qui travaillent toute l'année pour offrir à la population un spectacle sportif de grande qualité. Outre la passion du vélo, c'est la volonté de promouvoir toute la Région des Hauts de France qui les anime.

Dans le respect de la tradition, le départ de l'épreuve est donné à Dunkerque où se déroule l'arrivée finale. Cette année, la traditionnelle étape des monts du samedi et qui remporte chaque année un succès arrivera à nouveau à Cassel, devant près de 50 000 spectateurs.

Le cyclisme est un spectacle gratuit et populaire qui met en valeur notre patrimoine et notre environnement. C'est également un événement touristique à l'échelle internationale dont le point d'orgue est l'arrivée à Cassel.

L'épreuve de l'année dernière a tenu toutes ses promesses.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, à travers le soutien d'événements touristiques majeurs, la CCFI désire participer au financement de la 5^{ème} étape du samedi 12 mai 2018 qui parcourt les routes de la Flandre.

Cette étape est cofinancée par la CCFI et la commune de Cassel.

Cette participation permettra en outre de disposer d'un espace réservé « stand partenaire » dans le village cycliste.

Enfin la CCFI pourra communiquer, tout au long du parcours, en installant une signalétique sur les routes et à l'arrivée de l'épreuve. Elle pourra ainsi asseoir la notoriété de notre intercommunalité.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 22 500 € pour l'année 2018 à l'association « 4 Jours de Dunkerque Organisation » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'une durée de 3 ans et pour trois arrivées à Cassel et tous les documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à son octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président présente le bilan de cette année et précise qu'un départ n'a pas autant de retombée économique qu'une arrivée.

Monsieur Serge OLIVIER se demande si certaines communes peuvent faire une demande de sprint de bonification.

Monsieur le Président énonce que tout est possible et qu'il faut en faire la demande à la société organisatrice des 4 Jours.

Monsieur Bernard DEBAECKER demande combien coûte un sprint intermédiaire.

Monsieur le Président répond que cela ne coûte rien du tout car tout est compris dans le prix de base.

Monsieur Serge OLIVIER explique que le sprint permet de gagner des secondes de bonification ou des points pour le meilleur sprinter.

Monsieur le Président s'engage à en faire la demande auprès des 4 Jours et rappelle que la CCFI (avec Dunkerque) est la seule à pouvoir prétendre à postuler chaque année sur ce tour des Hauts de France.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/137

Objet : Remplacement d'un membre auprès du SIROM Flandre Nord

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2014/085 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMIROM ;

Vu la délibération n° 2017/119 en date du 29 septembre 2017 portant désignation d'un représentant au SMIROM ;

Vu les statuts du SM SIROM Flandre Nord ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant le décès de Monsieur Claude MARTIN (titulaire) ;

Considérant les délégués actuellement en postes :

	Titulaires :		Suppléants :
1	AMPEN Francis	1	VAESKEN Jean-Jacques
2	PIERENS Gérard	2	ROELS Jean-Pierre
3	LAMOITTE Jean-Pierre	3	CUVELIER Jean-Jacques
4	BREYER Jean-Marie	4	MOONE Patricia
5	BOURGEOIS Pierre	5	COQUELLE François
6	LEFEVERE Jean-Noël	6	SOHIER Ghislain
7	BECUE Christophe	7	HAUW Jean-Luc

8	SCHRYVE Emmanuel	8	VANTHUYNE Olivier
9	COTREZ Philippe	9	DEQUIDT Marie-Paule
10	POTISEK Fédéric	10	BOCQUILLION DE JENLIS Octave
11	FRANCOIS Laure	11	JOLY Dominique
12	LAURENT Sébastien	12	ROUSSELET Priscille
13	DEQUIDT Pascal	13	RAMAUT Henri
14	SOODTS Serge	14	CAREMELLE Nathalie
15	MARIS Gérard	15	DEHEEGHER Marie-Noëlle
16	MEIRLAND Christophe	16	VANDENABEELE Yvette
17	ELLEBOUDT Edith	17	DERACHE Daniel
18	VERHAEGHE Bernard	18	MARCANT Isabelle
19	DERAY Dominique	19	SIX Jacques
20	COLPAERT Xavier	20	CODDEVILLE Bernard
21	BROUTELE Jean-Paul	21	PROVO Guy
22	NEFFE Kevin	22	LANGLOIS Guillaume
23	MINNE Charles	23	BISSEY Eric
24	BELLENGIER Benoît	24	GANTOIS Michèle
25	VANESSE Marie-Thérèse	25	LASSERON Serge
26	BATAILLE Jean-Pierre	26	BARET Jean-Luc
27	PARESYS François	27	DEBRUYNE Yves
28	STAELEN Edith	28	BOULOGNE Françoise
29	GHELEIN Martine	29	GELLINCK Jean-Pierre
30		30	BALLOY Louis
31	MOREL Elisabeth	31	AMMEUX Sébastien
32	LEFEBVRE Gérard	32	THORIS Luc
33	DECLERCK Myriam	33	HEYMAN François
34	LIEVIN Stéphane	34	MINNE Daniel
35	HEMELSDAEL Bernard	35	BELLYNCK Christian

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SMIROM, à compter de la prochaine réunion :

Il convient d'élire un membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.

Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Louis BALLOY est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Louis BALLOY	79	0	0

En conséquence, Monsieur Louis BALLOY est élu représentant titulaire de la CCFI au Comité Syndical du SIROM Flandre Nord, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

Monsieur Louis BALLOY était représentant suppléant, il convient donc d'élire un nouveau représentant suppléant.

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Damien DEFRANCE est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Damien DEFRANCE	79	0	0

En conséquence, Monsieur Damien DEFRANCE est élu représentant suppléant de la CCFI au Comité Syndical du SIROM Flandre Nord, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

Tableau récapitulatif des représentants de la CCFI au Comité Syndical du SIROM Flandre Nord :

	<u>Titulaires :</u>		<u>Suppléants :</u>
1	AMPEN Francis	1	VAESKEN Jean-Jacques
2	PIERENS Gérard	2	ROELS Jean-Pierre
3	LAMOITTE Jean-Pierre	3	CUVELIER Jean-Jacques
4	BREYER Jean-Marie	4	MOONE Patricia
5	BOURGEOIS Pierre	5	COQUELLE François
6	LEFEVERE Jean-Noël	6	SOHIER Ghislain
7	BECUE Christophe	7	HAUW Jean-Luc
8	SCHRYVE Emmanuel	8	VANTHUYNE Olivier
9	COTREZ Philippe	9	DEQUIDT Marie-Paule
10	POTISEK Frédéric	10	BOCQUILLION DE JENLIS Octave
11	FRANCOIS Laure	11	JOLY Dominique
12	LAURENT Sébastien	12	ROUSSELET Priscille
13	DEQUIDT Pascal	13	RAMAUT Henri
14	SOODTS Serge	14	CAREMELLE Nathalie
15	MARIS Gérard	15	DEHEEGHER Marie-Noëlle
16	MEIRLAND Christophe	16	VANDENABEELE Yvette
17	ELLEBOUDT Edith	17	DERACHE Daniel
18	VERHAEGHE Bernard	18	MARCANT Isabelle
19	DERAY Dominique	19	SIX Jacques
20	COLPAERT Xavier	20	CODDEVILLE Bernard
21	BROUTELE Jean-Paul	21	PROVO Guy
22	NEFFE Kevin	22	LANGLOIS Guillaume
23	MINNE Charles	23	BISSEY Eric
24	BELLENGIER Benoît	24	GANTOIS Michèle
25	VANESSE Marie-Thérèse	25	LASSERON Serge
26	BATAILLE Jean-Pierre	26	BARET Jean-Luc
27	PARESYS François	27	DEBRUYNE Yves

28	STAELEN Edith	28	BOULOGNE Françoise
29	GHELEIN Martine	29	GELLINCK Jean-Pierre
30	BALLOY Louis	30	DEFRANCE Damien
31	MOREL Elisabeth	31	AMMEUX Sébastien
32	LEFEBVRE Gérard	32	THORIS Luc
33	DECLERCK Myriam	33	HEYMAN François
34	LIEVIN Stéphane	34	MINNE Daniel
35	HEMELSDAEL Bernard	35	BELLYNCK Christian

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/138

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire auprès du SMICTOM des Flandres

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la Région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Vu la délibération n° 2014/084 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMICTOM des Flandres ;

Vu la délibération n° 2015/086 en date du 26 mai 2015 désignant 15 nouveaux membres au SMICTOM des Flandres ;

Vu la délibération n° 2017/120 en date du 29 septembre 2017 portant désignation d'un représentant au SMICTOM des Flandres ;

Considérant la démission de Madame Stéphanie DECLERCK (titulaire) de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant les délégués titulaires et suppléants déjà élus :

	Titulaires :		Suppléants :
1	Marc DENEUCHE	1	Jean-Marie BOULINGUIEZ
2	Bernard HEYMAN	2	Corinne DECLERCK

3	Sébastien MALESYS	3	Gilbert BROUCQSAULT
4	Damien DEKNEUDT	4	Jean CORDONNIER
5	Bruno DELOBEL	5	Pascale PAVY
6	Hervé WISNIEWSKI	6	Ghislaine VANHEE PETITPREZ
7	Bernadette POPELIER	7	Pascal INGELAERE
8	Marie-Thérèse RICOUR	8	Stéphane CREVITS
9	Bruno COUSIN	9	Louis DUBRUQUE
10	Bernard DEBAECKER	10	Henri BURGHELLE
11	Jean-Pierre BAILLEUL	11	Jauffray CONTREMOULINS
12	Valentin BELLEVAL	12	Isabelle BEURAERT
13	Mohrad MECHENTEL	13	Philippe GANTOIS
14	David LESAGE	14	Philippe DUHAMEL
15	Jean-Luc ARNOUITS	15	Fabrice PERLEIN
16	Michel LABITTE	16	Pascal DECOOPMAN
17	Ali BRAHIMI	17	Pascale LARRIDON
18	Bernadette DELANGUE	18	Dominique WALBROU
19	Franck LEFEBVRE	19	Daniel VILBOIS
20	Yves DELFOLIE	20	Patrick DURIEZ
21	Jean-Pierre VITSE	21	Patrick DEROUILLERS
22	Elisabeth BOULET	22	Guy ROUZE
23	Jean DESEURE	23	Emmanuel WECXSTEEN
24	Bernard DEBEUGNY	24	Bernard DELOUX
25	Serge OLIVIER	25	Philippe BERTIN
26	Roger LEMAIRE	26	Franck MEURILLON
27	Sabine TEMMERMAN	27	Michel GISQUIERE
28	Joël FOURNIER	28	Christophe DEBREU
29	César STORET	29	Anne DEHEM
30	Thierry DEQUIDT	30	Julien DEHEUNINCK
31	Joël DEVOS	31	Bruno WULLEPUT
32	Patrice SEINGIER	32	Mark MAZIERES
33	Elisabeth GRESSIER	33	Stéphane DEKERVEL
34	Gauthier CATTEAU	34	Jean-Benoît RUCKEBUSCH
35	Régis VANDAMME	35	Jean-Paul SALOME
36	Bertrand DENEUFEGLISE	36	Olivier COURDAIN
37	Eric SMAL	37	François POREYE
38	Michel AVEZ	38	Sylvie HEMELSDAEL
39	Jean-Luc SCHRICKE	39	Marie-Jeanne MORIAUX
40	Brigitte VANHERSEL	40	Rémy DEFOORT
41	Francis BEVE	41	Sylvain DEVEY
42	Jean-Claude CHERMEUX	42	Isabelle WOSTYN
43	Fabrice MERELLE	43	Freddy DECOOL
44	Jean-Luc CAPPART	44	Christine DELAFOSSE
45	Edgard DECOUVELAERE	45	André CATOIR
46	Jacques HERMANT	46	Sylvie SEBILLE
47	Frédéric JUDE	47	Régis DOUTRIAUX

48	François SAINT-OMER DELEPINE	48	Pierre BERNARD
49	Michel BODDAERT	49	Régis DECOUVELAERE
50	Jean-Pierre DZIADEK	50	Julien HENNON
51	Eddie DEFEVERE	51	Sylvain LEFEBVRE
52		52	Franck SONILIACQUE

Il convient d'élire un membre titulaire.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué appelé à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres.

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Franck SONILIACQUE est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Franck SONILIACQUE	79	0	0

En conséquence, Monsieur Franck SONILIACQUE est élu représentant titulaire de la CCFI au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

Monsieur Franck SONILIACQUE était représentant suppléant, il convient donc d'élire un nouveau représentant suppléant.

1^{er} tour de scrutin :

L'ensemble des conseillers renonce au vote à bulletin secret.
Vote à l'unanimité à main levée.

Il est procédé au recensement des candidatures.

Monsieur Michel TIMMERMAN est candidat.

Vote :

	Pour	Contre	Abstention
Michel TIMMERMAN	79	0	0

En conséquence, Monsieur Michel TIMMERMAN est élu représentant suppléant de la CCFI au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin.

Tableau récapitulatif des représentants de la CCFI au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres :

	Titulaires :		Suppléants :
1	Marc DENEUCHE	1	Jean-Marie BOULINGUIEZ
2	Bernard HEYMAN	2	Corinne DECLERCK
3	Sébastien MALESYS	3	Gilbert BROUCQSAULT

4	Damien DEKNEUDT	4	Jean CORDONNIER
5	Bruno DELOBEL	5	Pascale PAVY
6	Hervé WISNIEWSKI	6	Ghislaine VANHEE PETITPREZ
7	Bernadette POPELIER	7	Pascal INGELAERE
8	Marie-Thérèse RICOUR	8	Stéphane CREVITS
9	Bruno COUSIN	9	Louis DUBRUQUE
10	Bernard DEBAECKER	10	Henri BURGHELLE
11	Jean-Pierre BAILLEUL	11	Jaufray CONTREMOULINS
12	Valentin BELLEVAL	12	Isabelle BEURAERT
13	Mohrad MECHENDEL	13	Philippe GANTOIS
14	David LESAGE	14	Philippe DUHAMEL
15	Jean-Luc ARNOUITS	15	Fabrice PERLEIN
16	Michel LABITTE	16	Pascal DECOOPMAN
17	Ali BRAHIMI	17	Pascale LARRIDON
18	Bernadette DELANGUE	18	Dominique WALBROU
19	Franck LEFEBVRE	19	Daniel VILBOIS
20	Yves DELFOLIE	20	Patrick DURIEZ
21	Jean-Pierre VITSE	21	Patrick DEROULLERS
22	Elisabeth BOULET	22	Guy ROUZE
23	Jean DESEURE	23	Emmanuel WECXSTEEN
24	Bernard DEBEUGNY	24	Bernard DELOUX
25	Serge OLIVIER	25	Philippe BERTIN
26	Roger LEMAIRE	26	Franck MEURILLON
27	Sabine TEMMERMAN	27	Michel GISQUIERE
28	Joël FOURNIER	28	Christophe DEBREU
29	César STORET	29	Anne DEHEM
30	Thierry DEQUIDT	30	Julien DEHEUNINCK
31	Joël DEVOS	31	Bruno WULLEPUT
32	Patrice SEINGIER	32	Mark MAZIERES
33	Elisabeth GRESSIER	33	Stéphane DEKERVERL
34	Gauthier CATTEAU	34	Jean-Benoit RUCKEBUSCH
35	Régis VANDAMME	35	Jean-Paul SALOME
36	Bertrand DENEUFEGLISE	36	Olivier COURDAIN
37	Eric SMAL	37	François POREYE
38	Michel AVEZ	38	Sylvie HEMELSDAEL
39	Jean-Luc SCHRICKE	39	Marie-Jeanne MORIAUX
40	Brigitte VANHERSEL	40	Rémy DEFOORT
41	Francis BEVE	41	Sylvain DEVEY
42	Jean-Claude CHERMEUX	42	Isabelle WOSTYN
43	Fabrice MERELLE	43	Freddy DECOOL
44	Jean-Luc CAPPAERT	44	Christine DELAFOSSE
45	Edgard DECOUVELAERE	45	André CATOIR
46	Jacques HERMANT	46	Sylvie SEBILLE
47	Frédéric JUDE	47	Régis DOUTRIAUX
48	François SAINT-OMER DELEPINE	48	Pierre BERNARD

49	Michel BODDAERT	49	Régis DECOUVELAERE
50	Jean-Pierre DZIADEK	50	Julien HENNON
51	Eddie DEFEVERE	51	Sylvain LEFEBVRE
52	Franck SONILIACQUE	52	Michel TIMMERMAN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/139

Objet : Etablissement d'une feuille de route numérique

La CCFI, dans le cadre de son projet de territoire, a identifié des enjeux majeurs du territoire. Articulés sous quatre piliers, ils visent à développer l'attractivité, conserver le cadre de vie et le bien vivre à la flamande.

Aujourd'hui, l'installation du numérique est présente dans chaque domaine de la société, l'arrivée du « digital » a pris une place importante dans le quotidien de chacun.

Les réseaux, infrastructures et usages numériques devront donc être au service de l'ensemble des piliers du projet de territoire de la CCFI.

Considérant que la Région Hauts-de-France encourage chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à se doter d'une feuille de route numérique ;

Considérant la feuille de route numérique du Conseil Régional adoptée le 24 novembre 2016 visant à stimuler l'innovation sur l'ensemble du territoire régional, à développer et animer un réseau de tiers lieux numériques ;

Considérant l'approbation par la Région Hauts-de-France d'un dispositif soutenant le développement de tiers lieux numériques, en proposant pour cela de soutenir financièrement le développement de ces espaces ;

Considérant qu'en préalable au soutien financier proposé par la Région Hauts-de-France, la CCFI doit s'engager dans l'élaboration d'une feuille de route numérique ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la feuille de route numérique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- De solliciter la Région Hauts-de-France pour le financement d'un poste de chef de projet numérique pour 3 ans, correspondant à la durée du projet porté par la Région ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les démarches nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Régis DUQUENOY rappelle aux conseillers communautaires que cela permet de subventionner un poste de référent en numérique.

Monsieur le Président prévient l'assemblée que dans une prochaine délibération, il ne s'agira pas de la création d'un poste supplémentaire mais juste d'un besoin de financement.

Monsieur le Président précise que la mission est de venir en appoint des communes et rappelle que le numérique est une composante essentielle du projet de territoire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/140

Objet : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la décision modificative n° 2 du budget général ;

Vu l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul ;

Il vous est proposé :

- De créer l'AP/CP suivante :

Libellé de l'opération	AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (en €)	Montants des crédits de paiement (en €)	
			2017	2018
Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	Dépenses	2 320 000	1 314 000	1 006 000
	Recettes	398 000	398 000	0.00

- De clôturer l'autorisation de programme crédit de paiement Aménagement du Quartier du Pont :

Libellé du programme	Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (en €)	Montants des crédits de paiement (en €)					
			2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aménagement	Del 2017/018	2 131 073.66	5 000	22 000	66 000	1 600 000	399 073.66	39 000
du quartier du Pont à Nieppe	Proposition	2 108 173.66	5 000	22 000	66 000	1 600 000	399 073.66	16 100
	Ecart	- 22 900	0	0	0	0		-22 900.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS rappelle que cela permet d'étaler les dépenses. Il précise également que l'autre programme est une clôture et que le produit sera remis en voirie.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/141

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment en siège communautaire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits 2017 inscrits au budget ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement du budget 2017 constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissement prévues au budget 2017. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil de Communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment en vue d'établir le siège de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- De donner délégation au Président de lever l'emprunt nécessaire au projet et de signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS énonce qu'il s'agit d'une proposition de recourir à l'emprunt pour financer les travaux du futur siège de la CCFI.

Il ajoute que l'emprunt devrait être de l'ordre de 3 millions d'euros sur 20 ans soit, sur une durée de 20 ans et avec un taux de 1,7 %, des annuités de l'ordre de 177 000 euros.

Monsieur Gérard MARIS présente une étude comparative entre le coût actuel et le coût suite au déménagement.

	<i>Avenue de Lattre de Tassigny</i>	<i>222 bis</i>
<i>loyer</i>	127 000,00	177 000,00
<i>charges</i>	50 000,00	20 000,00
<i>impôts</i>	17 000,00	0,00
total	194 000,00	197 000,00

Monsieur Gérard MARIS précise que le reste des travaux sont autofinancés ou déjà réalisés (acquisition foncier, réalisation des abords...). Ils seront comptablement engagés sur l'exercice 2017.

Monsieur Gérard MARIS explique aux élus communautaires que cela permettra d'éviter la dynamique du loyer et que pour la même somme, la CCFI sera chez elle et ne paiera pas d'impôts.

Monsieur le Président présente aux élus communautaires les avancées du projet architectural et indique qu'il s'agit d'un projet raisonnable économiquement.

Monsieur Gérard MARIS rappelle qu'il faut un espace fonctionnel et que la CCFI a été désendettée de plus de 3 millions d'euros sur l'année.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/142

Objet : Attribution du marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment en siège communautaire

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des travaux cités en objet ;

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 98 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2017/141 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant Global Forfaitaire en euros HT
Lot n° 1 : Désamiantage - curage - démolition	LEPORCQ	66 700.00
Lot n° 2 : Gros œuvre étendu	Sans suite pour infructuosité Seule offre reçue est une offre inacceptable (article 59 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.)	
Lot n° 3 : Bardage bois et terrasse bois	B2M	93 000.75
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium	ROBART	288 181.00
Lot n° 5 : Serrurerie	BALLOY	34 000.00
Lot n° 6 : Finitions intérieures	MODULE	640 003.34
Lot n° 7 : Peintures extérieures	DECOPUB	32 600.00
Lot n° 8 : Electricité	NERYS	218 605.00
Lot n° 9 : Plomberie	Sans suite Présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.	
Lot n° 10 : Chauffage - ventilation - GTB	BONNEL	329 675.00

- De retenir l'offre des sociétés mentionnées ci-dessus pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 ;
- De déclarer sans suite le lot n° 2 : Gros œuvre étendu et le lot n° 9 : Plomberie et de procéder à la relance de la procédure relative à ces lots ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Jacques HERMANT énonce que le lot n° 2 relatif au gros œuvre est à 1,8 M • au lieu de 1,1 M • après négociation.

Monsieur Jacques HERMANT propose donc de rendre le lot sans suite et de le relancer en le divisant en 4 lots. Il indique que cela permettra de faire baisser les coûts au regard du prévisionnel et que des entreprises de taille moyenne pourront y répondre.

Monsieur Jacques HERMANT se félicite d'avoir beaucoup d'entreprises du territoire même si on ne peut les favoriser.

Monsieur le Président précise que le fait de n'avoir reçu qu'une seule réponse pour un lot est anti-économique et que de ce fait il y a un problème.

Monsieur Jacques HERMANT ajoute que l'on travaille avec de l'argent public et qu'il faut une utilisation efficiente de cet argent.

Monsieur le Président explique que le fait de relancer certains lots n'est pas préjudiciable pour la durée des travaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/143

Objet : Adoption du rapport de CLECT portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation des fonds de concours TH et SIVU

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant le rapport de la CLECT ;

Considérant que les communes de Bailleul, Merris, Méteren et Steenwerck bénéficient depuis 2014 d'un fonds de concours compensant en partie le transfert de charges de la piscine de Bailleul qui est devenue intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que les communes de Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin et Steenwerck bénéficient d'un fonds de concours décidé depuis 2014 compensant les impacts de la suppression des abattements de taxe d'habitation de l'ex CC Monts de Flandre - Plaine de la Lys ;

Afin d'éviter chaque année la prise de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés par les fonds de concours précités et la nécessité pour les communes de trouver des projets avec l'obligation d'assurer un financement communal de 50 % de la dépense nette, il est proposé d'intégrer dans l'attribution de compensation de ses communes le montant des fonds de concours précités :

Communes	Fonds de concours
Bailleul	139 559,00
Fonds de concours SIVU	139 559,00
Godewaersvelde	12 168,00
Fonds de concours TH	12 168,00
Merris	19 964,00
Fonds de concours SIVU	6 989,00
Fonds de concours TH	12 975,00
Méteren	13 973,00
Fonds de concours SIVU	13 973,00
Neuf-Berquin	12 049,00
Fonds de concours TH	12 049,00
Steenwerck	29 551,00
Fonds de concours TH	29 551,00
Vieux-Berquin	16 279,00

Fonds de concours SIVU	16 279,00
Total général	243 543,00

Il vous est proposé :

- De majorer l'attribution de compensation provisoire 2018 des communes du montant des fonds de concours comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer l'attribution de compensation provisoire 2018 des communes figurant dans le tableau ci-dessous comme suit :

Communes	Attribution de Compensation provisoire 2018 (en €)	Intégration des montants des fonds de concours Taxe d'Habitation et SIVU (en €)	Attribution de Compensation provisoire 2018 après intégration des fonds de concours Taxe d'Habitation et SIVU (en €)
Bailleul	2 331 274,06 (1)	139 559,00	2 470 833,06
Godewaersvelde	127 249,69	12 168,00	139 417,69
Merris	70 204,31	19 964,00	90 168,31
Méteren	170 375,75	13 973,00	184 348,75
Neuf Berquin	14 775,35	12 049,00	26 824,35
Steenwerck	123 099,13 (1)	29 551,00	152 650,13
Vieux-Berquin	93 739,06	16 279,00	110 018,06
TOTAL	2 930 717,35	243 543,00	3 174 260,35

(1) Sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT du 19/10/2017 portant sur le transfert de charges des zones d'activités économiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS indique que la CLECT pour l'intégration dans les attributions de compensation des fonds de concours TH et SIVU s'est réunie ce 19 octobre. Elle a voté favorablement.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/144

Objet : Adoption du rapport de CLECT portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation du produit d'imposition issu des rôles supplémentaires pour la commune de Blaringhem

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant le rapport de la CLECT ;

Le montant de l'attribution de compensation brute de la commune de Blaringhem 2018 fixé en 2014 ne comprenait pas les rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) établis ultérieurement au titre de l'année 2013 s'élèvent à 111 270 euros.

Il vous est proposé :

- De majorer l'attribution de compensation provisoire 2018 de la commune de Blaringhem de 111 270 euros.
- De fixer l'attribution de compensation provisoire 2018 de la commune de Blaringhem à 919 844.57 comme indiqué dans le rapport de la CLECT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président expose que la CCFI a touché des produits fiscaux alors qu'ils été destinés à Blaringhem. Il fallait donc reverser l'antériorité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/145

Objet : Adoption du rapport de CLECT portant sur le transfert des zones d'activités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 qui a transféré la compétence zones d'activités à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant la réception par la CCFI du rapport de CLECT ;

Considérant le rapport de la CLECT ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de CLECT joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Joël DEVOS demande le report du fonds de concours destiné à sa commune de 2017 à 2018 du fait de l'exécution d'un aménagement de sécurité de voirie reporté en 2018.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/146

Objet : Règlement intérieur des marchés passés selon la procédure adaptée

Vu l'alinéa 2 de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit que le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont les modalités sont déterminées par l'acheteur dans le respect des principes mentionnés à l'article 1er, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils mentionnés au 1° du présent article ou en fonction de l'objet de ce marché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les modalités déterminées par l'acheteur public le sont par principe à travers l'élaboration d'un règlement intérieur ;

Considérant que la rédaction d'un tel document concernant les procédures non formalisées permet d'assouplir les règles de fonctionnement tout en garantissant les trois principes fondateurs des marchés publics : l'égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et de transparence des procédures ;

Considérant la nécessité d'organiser de manière homogène les procédures adaptées au sein de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le règlement intérieur de la Commande Publique ci-joint et de le porter à la connaissance de l'ensemble des services de la CCFI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à actualiser les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susvisée n° 2015-899 du 23 juillet 2015, tels que repris à l'article 8 du règlement intérieur en cas de modification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/147

Objet : Modification des tarifs

Vu d'une part la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), C-5-2 « Aménagement et gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage - Réalisation des travaux d'aménagements, maintenance des équipements et gestion » ;

Vu le transfert de la régie de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune d'Hazebrouck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réalisée au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la procédure de prestation de service mise en place pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck (décision n° 2016/010), et son renouvellement pour 3 ans (2017, 2018 et 2019) ;

Considérant que les tarifs appliqués actuellement sur l'aire pour les nuitées et les consommations de fluides sont inadaptés à l'état actuel et temporaire de l'aire, compte tenu de cette période de mise en œuvre indispensable de travaux d'urgence et de sécurité ;

Vu d'autre part la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'organisation de séjours de vacances pour les adolescents ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances d'hiver ;

Vu la délibération n°2017/034 du 29 mars 2017 portant fixation des tarifs des services publics intercommunaux ;

Il vous est proposé :

- De fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, à compter du 1^{er} novembre 2017, sur la base d'un forfait journalier décomposé comme suit :

Pour une caravane	Pour 2 caravanes	Caravane supplémentaire sans consommation de fluides
3 euros	5.50 euros	0 euro

- Caution à l'entrée dans les lieux : 150.00 € ;
- Montants pour dégradations causées par les familles sur les équipements et matériels mis à disposition et prélevés sur la caution tels que prévus ci-après :

DEGRADATIONS	COÛT FORFAITAIRE
Eclairage globe extérieur cassé	75,00 €
Eclairage globe extérieur tagué/Sali	40,00 €
Murs extérieurs tagués	40,00 €
Murs extérieurs détériorés	150,00 €
Sol perçage	15,00 € le trou
Sol salissures	30,00 € le m2
Piquets à linge	80,00 €
Porte (WC ou Local) détériorée	150,00 €
Porte (WC ou Local) taguée	40,00 €
Porte niche cassée	95,00 €
Porte niche taguée	40,00 €
Porte gaine technique détériorée	150,00 €
Porte gaine technique taguée	40,00 €
Serrure cassée	150,00 €
Mur intérieur détérioré	150,00 €
Mur intérieur tagué/Sali	40,00 €
Jet de douche détérioré	35,00 €
Carrelage cassé	50,00 € le m2
Evier dégradé	150,00 €
Eclairage globe intérieur cassé	35,00 €
Eclairage globe intérieur tagué/Sali	40,00 €
WC détériorés	150,00 €
Badge perdu ou détérioré	15,00 €

- De fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour la période hiver 2018 comme suit :

→ Séjour à Ancelle du 24 février 2018 au 03 mars 2018 :

Capacité maximum de 90 jeunes + 10 accompagnateurs

Coût Total : 72 000 euros soit 800 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15 %	120 Euros
De 601 à 900 euros	25 %	200 Euros
De 901 à 1000 euros	35 %	280 Euros
De 1001 à 1300 euros	40 %	320 Euros
Supérieure à 1301 euros	50 %	400 Euros

→ Séjour à Ancelle du 03 mars 2018 au 10 mars 2018 :
Capacité maximum de 99 jeunes + 11 accompagnateurs

Coût Total : 79 200 euros soit 800 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15 %	120 Euros
De 601 à 900 euros	25 %	200 Euros
De 901 à 1000 euros	35 %	280 Euros
De 1001 à 1300 euros	40 %	320 Euros
Supérieure à 1301 euros	50 %	400 Euros

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Valentin BELLEVAL évoque la nécessité de passer temporairement au forfaitaire pour l'énergie et l'eau sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck afin de régler provisoirement les problèmes de vol d'énergie. Il ne peut s'agir ici que d'une solution transitoire avant des travaux et la mise en place de système informatisé de paiement.

Madame Carole DELAIRE indique qu'il convient de fixer les tarifs pour les 2 séjours d'hiver à Ancelle pour un coût réel par enfant de 800 €. Le prix payé par les familles varie de 15 % à 50 % selon le quotient familial.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/148

Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'Activités Economiques de l'Hazewinde

Il convient de solliciter l'autorisation du conseil communautaire afin de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir par voie d'expropriation, les terrains situés dans le périmètre d'emprise de la future ZAE de l'Hazewinde à Saint-Sylvestre-Cappel.

Pour rappel, les terrains situés dans le périmètre d'emprise de la future ZAE de l'Hazewinde sont les suivants :

Parcelles	Contenance en m2
A949	12 020
A 951	10 182
ZD 27	11 880
ZD 412	8 929
	43 011

Des contacts ont été établis ou sont en cours de l'être avec les différents propriétaires concernés.

La procédure de DUP a pour objectif de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'acquiescer les parcelles pour lesquelles la négociation à l'amiable n'aboutirait pas, compromettant la réalisation de l'opération.

A ce jour, la CCFI a recueilli l'accord de deux d'entre eux. Un troisième propriétaire, qui n'était pas favorable, a fait connaître son souhait d'entamer une négociation avec la CCFI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à recourir à la procédure de DUP et à constituer le dossier d'enquête de la DUP pour les terrains situés dans le périmètre d'emprise de la ZAE de l'Hazewinde (voir tableau ci-dessus) en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique ;
- D'autoriser le Président à demander à Monsieur le Sous-Préfet l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et mesures nécessaires à l'exécution de cette procédure ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.

Vote :

Pour : 76

Contre : 3

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur Valentin BELLEVAL indique aux élus communautaires qu'un accord a été trouvé avec un propriétaire sur une partie de la zone.

Monsieur Valentin BELLEVAL propose de lancer une DUP sur l'autre moitié. Cette DUP concerne 4 zones pour un total de 4,3 ha.

Il indique également qu'à ce jour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a recueilli 2 accords, qu'une autre personne est favorable et la 4^{ème} personne est en phase de réflexion mais semble plutôt favorable.

Monsieur Valentin BELLEVAL précise que le diagnostic agricole a révélé que ces terres ne sont pas déterminantes pour l'avenir de ces exploitations.

Madame Isabelle BEURAERT et Messieurs Philippe GANTOIS et Pascal PRINCE indiquent voter contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/149

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'activités de la Verte Rue - Vente à la SARL JFT&Co

La SARL JFT&Co, représentée par M. Jean-François TOURBEAUX, gérant, et dont le siège est à LE MAISNIL (59134), 23 rue de la Haute Loge, souhaite acquérir un terrain sis sur la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à BAILLEUL, approuvée par délibération n° 2005/52 du 13 décembre 2005. Cette acquisition a pour objectif de permettre le développement de la société DELECROIX CONSTRUCTIONS, actuellement implantée à Blaringhem.

L'entreprise est spécialisée dans la construction de machines agricoles et pour l'industrie agro-alimentaire. Elle est freinée dans sa croissance par une implantation dans des locaux dont elle est locataire. La construction de sa propre unité de production sur le Parc d'activités de la Verte Rue constitue une étape nécessaire à son développement économique.

JFT&Co envisage donc d'acheter un terrain de 10 090 m², issu de la division des parcelles cadastrées section ZW n° 65 et 368, situé sur le Parc d'activités de la Verte Rue, et ce pour y construire un bâtiment d'environ 1 000 m², à usage de production, de stockage et de bureaux.

L'acquéreur s'engage :

- À signer une promesse d'achat au plus tard 3 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- À déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Vu la délibération n° 2017/127 adoptée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2017 ;

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul ;

Considérant la lettre d'intention de DELECROIX CONSTRUCTIONS adressée à la CCFI, en date du 22 juin 2017 ;

Considérant l'avis de France-Domaine, en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de DELECROIX CONSTRUCTIONS présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'annuler la délibération n° 2017/127 adoptée par le conseil communautaire le 29 septembre 2017 ;
- D'accepter le principe de la vente de 10 127 m² au profit de JFT&Co. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le m² soit 151 905 euros ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Participation pour l'année 2017 à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer

Par son adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a bénéficié de l'appui et de l'expertise de cet outil d'ingénierie mutualisée dans la conduite des missions suivantes :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit en 2014 et de son volet habitat (Programme Local de l'Habitat)
- L'accompagnement de la communauté de communes dans la définition d'un programme intercommunal de développement économique.

Ce Programme Partenarial d'Activités prévoit d'apporter à la Communauté de Communes, l'appui et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme dans le domaine de ses compétences. A ce titre, une attention particulière sera accordée aux dimensions suivantes :

- Elaboration des documents de planification et du projet de Territoire et accompagnement dans leur mise en œuvre ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes dans la définition de sa stratégie mobilité ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes dans le projet d'Aménagement du pôle Gare d'Hazebrouck.

Au regard de ces éléments détaillés dans la convention de partenariat annexé à la présente délibération, il est proposé de valider une participation de 290 000 euros de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2017 » l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure.

Considérant les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure ;

Considérant le budget 2017 de la CCFI ;

Il vous est proposé :

- De valider le programme de travail « 2017 » confié à l'Agence d'Urbanisme au titre de son programme partenarial d'activités ;
- De valider la participation de 290 000 € de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au Programme Partenarial d'Activités « 2017 » de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure ;
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ainsi que les éventuels avenants.

Mesdames Bénédicte CREPEL (plus pouvoir de Monsieur Pascal CODRON - administrateur), Patricia MOONE, Carole DELAIRE (vote par procuration à Monsieur Jacques HERMANT), et Monsieur Régis DUQUENOY, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Valentin BELLEVAL rappelle que l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure fournit un travail important et essentiel notamment sur le PLUi mais également sur le PCAET.

Madame Isabelle BEURAERT indique vouloir s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/151

Objet : Création d'un budget annexe « office de tourisme intercommunal »

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière.

Il convient dès lors de créer un budget annexe permettant la gestion financière du futur Office de Tourisme Intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts prévoyant que « Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. » ;

Vu l'article L.133-1 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'association, en date du 3 mai, demandant à la CCFI de reprendre la mission de service public rattaché à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017 ;

Vu la présentation en commission tourisme en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que la décision de gérer l'office de tourisme sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que le seuil de dispense du paiement de TVA pour les missions non rattachées au service public administratif de l'Office de Tourisme est de 82 800 € pour les activités de commerce et d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) ; 33 200 € pour les prestations de service, notamment touristiques (voyages, séjours, billetteries, visites guidées...) aux termes de l'article 293B du CGI ;

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 « développée – nature avec codification fonctionnelle détaillée » ;

Il vous est proposé :

- De créer au 1^{er} janvier 2018 un budget annexe portant sur l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- De dénommer ce budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal ».

Vote :

Pour : 78

Contre : 1
Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur le Président indique que l'idée est d'apporter une attractivité touristique et que l'instauration de cette régie ne doit pas coûter plus cher à la CCFI.

Monsieur Jérôme DARQUES (vote par procuration à Madame Marie-France QUAEGBEUR) vote contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/152

Objet : Mise en place technique de l'office de tourisme intercommunal

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière.

Il convient dès lors de se positionner sur l'organisation technique du futur Office de Tourisme et d'en adopter les statuts.

Cette régie sera administrée, sous l'autorité du Président de la CCFI, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associe aux élus des représentants socioprofessionnels. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres. Ses missions sont, entre autres, la préparation d'une proposition de budget soumis au Conseil Communautaire et l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui délibérera.

Le Président de la CCFI est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel de la régie. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe de celui de la CCFI. Le produit de la taxe de séjour est imputé en qualité de recette audit budget annexe.

Par ailleurs, le statut de régie avec autonomie financière gérant un SPA permet des opérations de base type dépôt vente ou billetterie dès lors que l'on est dans une activité annexe qui n'est pas en concurrence avec des acteurs locaux.

Il permet également la commercialisation de biens et services dans les mêmes conditions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.134-1 et suivants, R. 133-19, R.134-12 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les dispositions des articles L.2221-11 et suivants, R. 2221-1 à R. 2221-17, R.2221-63 à R. 2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 dudit Code ;

Vu l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que la délibération par laquelle le conseil communautaire décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Vu l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui considère que « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves » ;

Vu l'article L.1224 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'association, en date du 3 mai, demandant à la CCFI d'exercer en direct la compétence ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017 ;

Vu la présentation en commission tourisme en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'approuver le projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure définissant les missions et compétences ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement de la structure ;

Considérant qu'il convient de maintenir la tarification des prestations et produits jusqu'à la prise de délibération par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation dans le respect du principe de continuité du service public ;

Considérant que le transfert de la mission de service public va entraîner le transfert des personnels affectés à ce service à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en vertu de l'article L1224-1 du Code du Travail ;

Les agents transférés à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se verront proposer en vertu de l'article L1224-3 du Code du Travail un contrat de travail de droit public. Les contrats de travail et les arrêtés de nomination reprendront les clauses substantielles des contrats de travail de droit privé dans la limite de leur compatibilité avec les dispositions de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé :

- De retirer à l'association Cœur de Flandre la mission de service public qui lui a été confiée à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- D'accepter, le cas échéant, la reprise des résultats des associations gérant l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;
- D'approuver la reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal tels qu'ils seront au 31 décembre 2017, les contrats de travail de l'ensemble des personnels selon les dispositions prévues par l'article L.1224 du Code du Travail ;
- De créer au tableau des effectifs, les emplois correspondants suivants :
 - o Un poste d'attaché territorial à temps plein
 - o Un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps plein
 - o Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps plein
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps non complet (32H/35H)
 - o Un poste d'adjoint administratif de 2^{eme} classe à temps plein
 - o Trois postes d'adjoint administratif à temps plein
 - o Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24H/35)
- D'approuver les statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre joints à la présente délibération ;
- De décider que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sera composé de 11 élus issus des conseils municipaux, 7 membres socio-professionnels et 2 membres bénévoles ;

- De fixer la dotation initiale de la régie au montant de l'actif de l'association au 31/12/2017 déduction faite du passif ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Vote :

Pour : 71

Contre : 6

Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Madame Bénédicte CREPEL annonce que suite à la reprise en régie de l'office de tourisme, la liste du personnel repris est spécifiée dans la délibération relative à la modification du tableau des effectifs.

Madame Bénédicte CREPEL indique que les statuts prévoient principalement :

- *D'autoriser la commercialisation,*
- *De constituer le conseil d'exploitation,*

Ce conseil d'exploitation est composé de 20 personnes (11 élus, 7 sociaux professionnels et 2 bénévoles).

Il administre la régie sous la responsabilité du Président de l'EPCI.

Il délibère sur toutes les questions relatives à l'OTI que le conseil communautaire n'aurait pas décidé d'exercer en propre.

- *De constituer un conseil d'orientation, l'un des outils d'animation du réseau des bénévoles.*

Il est composé de 20 membres maximum (pas d'élus à l'exception de la VP).

Madame Bénédicte CREPEL indique également qu'il s'agit d'un outil de démocratie participative.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT demande à l'Exécutif si cela va coûter cher.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame Marie-France QUAEGEBEUR (plus pouvoir de Monsieur Jérôme DARQUES) déclare s'abstenir.

Madame Ghislaine PETITPREZ (plus pouvoir de Monsieur Marc DENEUCHE) et Messieurs Jean-Marie BOULINGUIEZ (plus pouvoir de Madame Colette HUS) et Damien DEKNEUDT (plus pouvoir de Madame Catherine DEPLANCKE) votent contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/153

Objet : Reprise des activités « commercialisation » et « promotion et communication » de l'association Pays de Flandre Tourisme

Les activités commerciale et promotion et communication sont des composantes essentielles du fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Le Président de l'Association Pays de Flandre Tourisme a fait part de la volonté de l'association de ne plus exercer ces activités complémentaires de l'activité de l'office de tourisme.

Compte tenu de la reprise en régie de l'activité de l'association Pays de Flandre Tourisme, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a donc intégré ces missions dans les compétences du futur office de tourisme intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017 ;

Vu la présentation en commission tourisme en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant que le transfert de la mission de service public va entraîner le transfert des personnels affectés à ce service à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en vertu de l'article L1224-1 du Code du Travail ;

Les agents transférés à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se verront proposer en vertu de l'article L1224-3 du Code du Travail un contrat de travail de droit public. Les contrats de travail et les arrêtés de nomination reprendront les clauses substantielles des contrats de travail de droit privé dans la limite de leur compatibilité avec les dispositions de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé :

- De retirer à l'association Pays de Flandre Tourisme la mission de service public qui lui a été confiée concernant la commercialisation et la promotion et communication à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- D'accepter, le cas échéant, la reprise des résultats de l'association ;
- D'approuver la reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal tels qu'ils seront au 31 décembre 2017, les contrats de travail de l'ensemble des personnels selon les dispositions prévues par l'article L.1224 du Code du Travail ;
- De créer au tableau des effectifs, les emplois correspondants suivants :
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps plein
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps non complet (32H/35H) ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de ce transfert et d'une manière générale intervenir à la signature de tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective.

Vote :

Pour : 70

Contre : 9

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Madame Bénédicte CREPEL rappelle que la reprise des activités entraîne la reprise obligatoire des personnels (et évite ainsi une démission puis une nouvelle embauche). Elle indique également que le Président de l'association est d'accord avec le principe et qu'il a écrit à la CCFI à ce sujet le 18 octobre.

Monsieur Fabrice DELANNOY demande comment sont définis les grades des futurs agents.

Monsieur le Président répond que cela s'effectue en fonction de la rémunération.

Madame Bénédicte CREPEL tient à préciser que de nombreux hébergements se sont créés et qu'il y aura prochainement les assises du tourisme.

Madame Bénédicte CREPEL évoque sa déception concernant la polémique autour de la reprise du personnel de l'office de tourisme, surtout si l'on met en parallèle l'énergie déployée par les bénévoles. Elle se dit

touchée par les réactions négatives concernant une compétence que tout le monde souhaite mettre en œuvre.

Mesdames Ghislaine PETITPREZ (plus pouvoir de Monsieur Marc DENEUCHE) et Marie-France QUAEGEBEUR (plus pouvoir de Monsieur Jérôme DARQUES), et Messieurs Jean-Marie BOULINGUIEZ (plus pouvoir de Madame Colette HUS), Damien DEKNEUDT (plus pouvoir de Madame Catherine DEPLANCKE), et Pascal PRINCE votent contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/154

Objet : Indemnité des régisseurs

Il est rappelé à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Pour les régies d'avances, le taux est fonction de l'avance pouvant être consentie. Pour les régies de recettes, le taux est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par délibération les montants d'indemnité pouvant être alloués aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Il vous est proposé :

- D'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- De préciser qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
- D'indiquer que les crédits sont prévus à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/155

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs ;

Il vous est proposé :

De modifier le tableau des effectifs comme suit ;

Emploi de Direction :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint des services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants
- Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services techniques des EPCI de 80 000 à 150 000 habitants

Filière administrative :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de directeur territorial.

Filière technique :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint technique.
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Vote :

Pour : 78

Contre : 1

Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

Madame Isabelle BEURAERT est interpellée par la rédaction de la délibération, dans le sens où tous les postes cités sont au masculin sans équivalent féminin. Elle se demande donc si la CCFI envisage de n'embaucher que des messieurs.

Monsieur Gérard MARIS expose qu'il s'agit d'une dénomination de grade et que nous ne sommes en aucun cas dans une démarche sexiste.

Monsieur le Président indique ne pas être réticent à l'embauche d'une femme au poste de DGS.

Monsieur Jacques HERMANT souligne le travail important de la responsable du bureau d'études de la CCFI.

Monsieur Jérôme DARQUES (vote par procuration à Madame Marie-France QUAEGBEUR) vote contre.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/156

Objet : Création d'un poste de catégorie A – Chef de projet numérique

Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n° 20161755 du Conseil Régional relative à l'adoption de la Politique Régionale « Feuille de route numérique et régionale » ;

Vu la délibération n° 2017/139 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à ce dispositif ;

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet numérique ;

Il vous est proposé :

- De créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un emploi de chef de projet numérique dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Elaboration de la feuille de route numérique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le plan d'actions en découlant,
 - Suivi du projet très haut débit,
 - Recensement des projets numériques portés par les communes,
 - Elaboration du dossier de demande de subvention présenté à la Région dans le cadre d'une demande d'aide de fonds européens (FEDER).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins spécifiques non pérennes du service liés au dispositif régional.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau I et une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 76

Contre : 1

Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur Gérard MARIS précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais de la transformation du contrat de CDD 1 an en CDD 3 ans, conformément à la durée de financement de la Région (feuille de route numérique).

Monsieur Jérôme DARQUES (vote par procuration à Madame Marie-France QUAEGBEUR) vote contre.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT (plus pouvoir de Monsieur Bernard HEYMAN) déclare s'abstenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/157

Objet : Création d'un poste de catégorie A – Chargé de mission gestion de projets européens

Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où

l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V TEC « Tous éco-citoyens » avec pour objectif la sauvegarde et le développement de la biodiversité à long terme, autour de la frontière à une échelle suffisamment importante pour avoir un effet mesurable et significatif ;

Considérant la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V « Partons 2.0 » ;

L'objet du projet PARTONS 2.0 est d'examiner comment un maillage de services peut être organisé de manière plus efficace à l'échelon supra-local tout en réalisant des actions pertinentes à l'échelle d'un village.

Considérant la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet INTERREG V LYSE – Gestion intégrée des eaux de surface dans les bassins de la Lys et de l'Yser ;

Le projet LYSE concerne les bassins versants de la Lys et de l'Yser, cours d'eau transfrontaliers, où les communes sont soumises à un risque d'inondation important. Il s'inscrit dans la continuation des actions entreprises dans les projets INTERREG IV SEDIMENT et CRESEY.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion de projets Européens ;

Il vous est proposé :

- De créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un emploi de chargé de mission gestion de projets Européens dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Assistance et conseil dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie en matière de relations européennes
 - o Pilotage et gestion des programmes Européens
 - o Développement et animation de la contractualisation et des partenariats

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et des besoins spécifiques non pérennes du service liés aux programmes européens.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme de niveau I et une expérience professionnelle de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 76

Contre : 1

Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur Gérard MARIS indique qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais de la transformation du contrat de CDD 1 an en CDD 3 ans, conformément à la durée de financements européens.

Monsieur Jérôme DARQUES (vote par procuration à Madame Marie-France QUAEGEBEUR) vote contre.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT (plus pouvoir de Monsieur Bernard HEYMAN) déclare s'abstenir.

Monsieur le Président remercie les participants aux différentes réunions du projet de territoire et évoque le succès de ces dernières.

Il remercie également le DGS Monsieur Bruno CHAUDEMANCHE au nom des 88 délégués communautaires.

Il évoque sa capacité à fédérer les agents et à amener un réel esprit d'équipe.

Il lui souhaite également une bonne continuation dans le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur Bruno CHAUDEMANCHE remercie les conseillers communautaires pour leur confiance et déclare avoir pris plaisir à travailler pour la CCFI durant cette année et demie.

Applaudissement de l'ensemble des membres de l'assemblée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/125

Objet : Commande de citernes de récupération des eaux de pluie pour le 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir deux citernes pour stocker les eaux de pluie afin d'alimenter les sanitaires ainsi que la station de lavage du 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises suivantes : RAMON sise 249 rue de la Lys 59253 LA GORGUE et CATRYCKE sise 115 rue de Furnes 59270 FLETRE,

Considérant l'analyse des devis reçus,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour l'acquisition de deux citernes y compris le transport et la pose avec CATRYCKE, 115 rue de Furnes 59270 FLETRE pour un montant de 6 200 euros HT, soit 7 440 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 septembre 2017
Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/126

Objet : Marché 16.007 – Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2016/056 du 18 mai 2016 relative à l'attribution du marché 16.007 – Travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI,

Vu l'accord-cadre à bons de commande notifié en date du 20 juin 2016 au groupement solidaire composé de MIDITRACAGE - ZI Les argiles CS 20157 – 84 405 APT CEDEX, mandataire et de MIDITRACAGE AXE INDUSTRIE (MIDITRACAGE LILLE) – Plateforme multimodale – avenue Rotonde – 59 106 LOMME, co-traitant pour une durée de deux ans,

Considérant la dissolution de MIDITRACAGE LILLE et son rattachement au groupe MIDITRACAGE entraînant un changement du numéro de SIRET, de TVA intracommunautaire et de RIB,

Considérant que la modification de contrat en cours d'exécution n°1 (avenant) n'a pas d'incidences financières et ne bouleverse pas l'économie ni l'objet du marché,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 (avenant) relatif au marché «16.007 – Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec le groupement solidaire composé de MIDITRACAGE - ZI Les argiles CS 20157 – 84 405 APT CEDEX, mandataire et de MIDITRACAGE Agence Hauts de France – Plateforme multimodale – avenue de la Rotonde – 59 160 LOMME, co-traitant, sans incidence financière sur le marché initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 septembre 2017
Le Président,
Jean Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/127

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFI et NOREADE relative aux travaux de voirie rue du Patronage à HONDEGHEM

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Considérant la nécessité de conventionner avec NOREADE pour la réalisation de travaux de voirie rue du Patronage à Hondeghem,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et NOREADE, relative aux travaux de voirie rue du Patronage à HONDEGHEM.

Article 2 : D'émettre un titre de recette à NOREADE correspondant au coût forfaitaire des travaux d'un montant de 3 850 € HT soit 4 620 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 septembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/128

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux techniques à la CCFI par la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la commune d'Hazebrouck dispose de locaux techniques proche du futur siège communautaire.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit disposer de locaux pour ses services techniques durant les travaux du futur siège communautaire.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux techniques sis 71 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) au profit de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure ainsi que ses éventuels avenants,

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 septembre 2017

Pour le Président empêché,

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Bénédicte CREPEL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/130

Objet : Marché 17.009 – Acquisition de véhicules utilitaires et d'une mini pelle pour les services de la CCFI – lot 1 : Acquisition de véhicules utilitaires pour le service RAM.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché 17.009 lot 1 : acquisition de véhicules utilitaires pour le service RAM notifié le 06 juillet 2017 à la société les CHEVRONS SOFIDA (59190 Hazebrouck) et l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales envoyé le 16 août 2017 informant que les membres de la Commission Action Sociale, en date du 27 juin 2017, ont décidé de répondre favorablement au financement de 8 véhicules (au lieu de 4),

DECIDE

Article 1 : d'affermir :

- La Tranche optionnelle n°1 : Acquisition de deux (2) Véhicules Utilitaires pour le Service RAM pour un montant de 27 000 € HT
- Et
- La tranche optionnelle n°2 : Acquisition de deux (2) Véhicules Utilitaires pour le Service RAM pour un montant de 27 000 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 septembre 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30.

La secrétaire de séance,



Dorothée DEBRUYNE



Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE